



Association déclarée en sous-préfecture de
DRAGUIGNAN sous le N° 67 / 1989 en date du 10 mai
1989 sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du 16
août 1901

STATUTS

Article 1 - DESIGNATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **ROQUEBRUNE AMITIE**

Article 2 - OBJET

Cette association a pour objet de proposer à ses membres des activités à caractère culturel, d'activités sportives de loisirs et de tous types d'activités permettant de rassembler les membres.

Article 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Roquebrune sur Argens, au domicile du Président
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée

Article 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs ou adhérents

Article 6 - MEMBRES & COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui acquittent régulièrement la cotisation (Article 1 du Règlement intérieur).
Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services à l'Association ; ils sont dispensés de cotisations.
Sont membres bienfaiteurs, ceux qui effectuent des dons à l'association.

Article 7 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave précisé dans le Règlement Intérieur

Article 8 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1 - Le montant des cotisations
- 2 - Les subventions de l'Etat, des collectivités locales
- 3 - les dons de personnes physiques ou morales

Article 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés.

Elle se réunit une fois chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont informés au travers du site de l'Association des modalités de sa tenue et de l'ordre du jour. Le programme du mois en donne l'information.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association et le bilan des activités soumis à l'approbation de l'Assemblée. Les questions touchant au fonctionnement de l'Association doivent être posées par écrit au Président au minimum une semaine avant l'Assemblée.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée après le rapport du vérificateur aux comptes.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents par vote à main levée, toutefois l'élection des membres du Conseil d'administration se fait selon les modalités fixées dans le Règlement intérieur (Article 2).

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous ses membres présents ou absents.

Article 10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts soit pour procéder à leur modification ou celle du Règlement s'il y a lieu soit pour la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Article 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 15 membres maximum, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Sauf exception justifiée, les membres d'un couple ne peuvent être élus tous les deux au Conseil d'administration.

Le conseil est renouvelé chaque année par tiers selon la date d'élection de ses membres, les modalités de l'élection lors de l'Assemblée générale sont fixées par le Règlement intérieur (Article 2).

En cas de vacances, le conseil peut pourvoir par cooptation et provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire

Article 12 - LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un Président
- Un ou plusieurs Vice Président
- Une Secrétaire et, s'il y a lieu, une Secrétaire adjointe
- Un Trésorier, et, si besoin est, un Trésorier adjoint

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables

Article 13 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration, du Bureau et des Animateurs, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat pourront être remboursés sur justificatifs (Se référer à l'article 4 du Règlement intérieur)

Article 14 - REGLEMENT INTERIEUR

Un Règlement Intérieur peut être établi par le Bureau, qui le fait alors approuver par le Conseil d'Administration

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association

Article 15 – MODIFICATION DES STATUTS

Toute modification des statuts est étudiée par le Bureau puis soumise au Conseil d'Administration et soumise au vote d'une Assemblée générale extraordinaire

Article 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 10, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

Fait à Roquebrune sur Argens, le 15 septembre 2020

Le Président

Jean Pierre Joudrier



La Secrétaire

Bernadette Biard



La Trésorière

Françoise Martinet

